

République centrafricaine



Population : 5 552 228 d'habitants
Superficie du Pays : 623 000 km²
Langues officielles : Français, Sango

Année de création du Conseil : 1962

Année d'adhésion à l'UCESA : 2018

Contact : 112 Bangui - RCA
Tel : + 236 72 22 92 14
Email : infos@cese.c

Missions

Le Conseil Economique, Social et Environnemental est obligatoirement consulté sur tout plan ou tout projet de loi, de programme, d'action à caractère économique, social, culturel et environnemental ; de sa propre initiative, il peut formuler des recommandations ou appeler l'attention du gouvernement et de l'assemblée nationale sur les réformes qui lui paraissent opportunes sur les questions relevant de sa compétence ; Le Conseil favorise la collaboration des différentes catégories socioprofessionnelles entre elles et assure leur participation à la politique du gouvernement dans les domaines économique, social, culturel et environnemental.

Organigramme

Le Conseil est composé de quatre organes :

- Le président,
- L'assemblée plénière,
- Le bureau,
- Les sections.

Le bureau comprend six membres élus parmi les conseillers. Leur élection est entérinée par décret du Président de la République, Chef de l'Etat.

Composition

- Le président du Conseil est : Désigné par les autres membres du Conseil,
- Mandat du président : 5 ans, renouvelable une fois,
- Le nombre de vice-présidents siégeant au sein du Conseil : 2
- Le nombre de conseillers siégeant au sein du Conseil : 84
- Nomination du secrétaire général du Conseil : n'a pas de secrétaire général

Partenariats

Utilité des partenariats :

- accès à du financement : non
- conduite de projets, d'actions communes : oui
- Organisation d'évènements conjoints : oui
- Partage de bonnes pratiques : oui
- Accès à des données scientifiques, des rapports d'experts : oui
- Dons de moyens techniques : logiciels, ordinateurs, serveurs : oui

Les partenaires et affiliations actuels :

- CESE du Maroc
- CESE de France
- CES de Grèce
- La Comité National Economique et Financier,
- UCESA
- UCESIF

Président du Conseil
Alfred Tainga Poloko
2016 - ...

Fonctionnement

Le conseil :

- A la capacité de s'auto-saisir sur les sujets de son choix,
- Peut être saisi par le chef de l'Etat,
- Peut être saisi par le chef du gouvernement.

Fréquence des réunion du conseil : deux à trois fois par an,

Existence d'un règlement intérieur : oui

Communication des décisions ou des activités au public :

- Dans le bulletin officiel,
- En publiant ses avis et travaux dans la presse écrite,
- A la radio,
- A la télévision.

Consultation de la société

Consultation citoyenne organisée à travers des sondages.

- Edifice dédié pour ses bureaux : oui
- Site internet : non
- Page Facebook : oui
- Compte Instagram : non
- Compte X : non
- Intranet : non
- Serveur sécurisé : non
- Compte de messagerie officiel et privé : non

Comités et commissions

Les commissions permanentes du CESE sont les suivantes :

- La commission intégration régionale et coopération internationale ;
- La commission économie, finances, commerce et industrie ;
- La commission développement rural, environnement, eaux et forêts, chasses et pêches ;
- La commission transport, travaux publics aménagement du territoire, foncier, mines, énergies et hydrauliques ;
- La commission affaires sociales, santé, arts et culture ;
- La commission jeunesse, sports, tourisme, technologies, communication et médias ;
- La commission éducation, formation, travail, recherche scientifique et technologique.

Fréquence des réunions de ces commissions : deux à trois fois par an

Financement

Budget de l'Etat

